

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 04 / 2022 PORTANT
REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU SITE DE LOISIRS**

Le Maire de la commune de Frambouhans,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2, L2214-41 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code rural et notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à L.211-23,

VU le code civil et notamment les articles 1382 à 1385,

VU le code pénal, et notamment son article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1ère classe,

VU les articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU les décrets 94-699 du 10 août 1994 et 96-136 fixant les exigences et prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

VU le décret 96-1136 du 18 décembre 1996 relatif aux aires collectives de jeux,

VU la norme Afnor NF 14 974 + A1 en vigueur relative aux structures pour planches à roulettes, patins à roulettes, patins en ligne et vélos bicross,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation du site de loisirs afin d'assurer les meilleures conditions d'ordre, d'hygiène et de sécurité publiques propres à l'utilisation des équipements mis à la disposition des administrés,

ARRETE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.

- Le présent arrêté régit l'utilisation des équipements du site de loisirs cités ci-dessous, situés dans l'espace vert au centre du village, derrière la salle polyvalente :

Modules	Tranche d'âge	Contrôle initial des équipements		
		Organisme	Date	Avis
City-Stade	3 ans et plus	APAVE	31.03.2022	SATISFAISANT
Skate-Park	8 ans et plus	PRESANCE EXPERTISE	19.08.2020	SATISFAISANT
Portique nid	2 ans et plus	CERES CONTROL FRANCE	24.09.2020	SATISFAISANT
Tourniquet	3 ans et plus			
Structure à grimper toboggan	2 ans et plus			
Jeux sur ressort	2 ans et plus	N. A	N. A	N. A
Table Ping-Pong	Tous âges			
Boulodrome	Tous âges			

- En accédant au site, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent arrêté, en accepte toutes les conditions et se rend conscient qu'il pourra lui être apposé à toute fins utiles,
- L'utilisateur accepte tous les risques liés à la pratique des activités autorisées et des disciplines acrobatiques, et en assume l'entière responsabilité y compris en cas d'accident.
- Pour plus de sécurité, il est vivement recommandé à l'utilisateur de ne pas utiliser le site en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas, vents tempêteux notamment),
- L'utilisateur (où son représentant lorsqu'il s'agit de mineur) doit être couvert par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et/ou corporels qu'ils pourraient causer à autrui.
- La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition de l'utilisateur,
- Les activités de loisirs et de repos autorisées peuvent y être pratiquées dans la mesure où :
 - Elles ne gênent pas la liberté d'autrui,
 - Elles ne portent pas atteinte à la sécurité publique et celle des autres usagers,
 - Elles ne dégradent pas le terrain et les équipements mis à disposition,
 - Elles respectent la tranquillité des riverains dont les habitations jouxtent le site et celle des usagers non pratiquants.

ARTICLE 3 : ACTIVITES AUTORISEES

Modules	ACTIVITES AUTORISEES (liste exhaustive)
City-Stage	Football, volley-ball, basket-ball, Hand-ball, jeux de raquettes, course à pied
Skate-Park	Roller, patins à roulette, trottinette, BMX, skateboard
Portique nid	Pratique normale de la balançoire
Tourniquet	Pratique normale du tourniquet
Structure à grimper toboggan	Pratique normale de la structure à grimper toboggan
Jeux sur ressort	Pratique normale du jeu sur ressort
Table de Ping-Pong	Pratique normale du Ping-Pong
Boulodrome	Jeux de boules.

- Les engins motorisés sont strictement interdits sur l'ensemble du site de loisirs, sauf services municipaux, services d'urgence, services de maintenance ou tout moyen de locomotion nécessaire aux personnes à mobilité réduite.
- Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives...) non déclarées ou non autorisées par le Maire de Frambouhans sont interdites. La commune se réservant le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES.

- Le site de loisirs est en accès libre et son utilisation est gratuite et non surveillée,
- Les scolaires et l'enseignement de loisirs sont toujours prioritaires à l'utilisation du site.
- Les personnes mineures restent sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux, qui doivent veiller à ce que le mode d'utilisation des modules et les tranches d'âges soient respectés.
- La présence d'au moins deux (2) usagers sur le site est recommandée afin de pouvoir, en cas d'accident, alerter les secours.
- L'accès à l'espace de glisse du skate-park est limité à dix (10) personnes pratiquant simultanément une activité de glisse.
- Les usagers non pratiquants et les spectateurs doivent se situer obligatoirement en dehors des aires d'évolution de chaque module.

- L'accès au site de loisirs est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers ou au voisinage.
- La commune se réserve le droit de fermer temporairement l'accès à tout ou partie du site de loisirs en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

ARTICLE 5 : REGLES D'UTILISATION.

- Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers du Skate-Park (casque, protèges-mains et poignets, coudières, genouillères)
- Les usagers doivent laisser le site propre et jeter leurs déchets dans les poubelles mises à disposition.
- Eclairage du boulo-drome : Se référer à la procédure disponible sur place.
- Accessoires disponibles en mairie : Un filet pour volley-ball / jeux de raquettes.
- Malgré le passage régulier des services municipaux, les usagers veilleront à faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacles et le bon état des structures en place. En cas d'anomalie constatée, il conviendra d'en informer la mairie sans délai (Tel : 03.81.68.60.63).
- La présence d'animaux uniquement tenus en laisse est tolérée sur le site mais strictement interdite dans l'aire d'évolution des modules.
- Tout propriétaire d'animal est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections sur toute partie du site de loisirs.
- Sur l'ensemble du site, il est interdit :
 - D'introduire ou de consommer sous quelque forme que ce soit des boissons alcoolisées ou toute autre substance prohibée,
 - D'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (cris, instruments de musique, appareils sonorisés, pétards...),
 - De grimper ou de se suspendre aux arbres ou aux éléments non prévus à cet effet (rambarde, filets de buts, paniers de basket...)
 - De détériorer les arbres, arbustes, plantes, fleurs, murets ou tout autre aménagement paysager,
 - D'allumer un feu ou de faire usage de barbecue où tout autre appareil de cuisson,
 - De réaliser des inscriptions ou d'apposer des affiches sur le mobilier ainsi que sur les arbres ou tout autre ouvrage du site de loisirs,
 - De modifier, déplacer ou introduire même de façon provisoire toute sorte d'obstacle, structure, équipement ou objet qui pourrait constituer un risque (Bouteille en verre, palette, câble...).
 - De répandre ou jeter des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques,
 - De porter des bijoux ou tout autre accessoire vestimentaire à l'intérieur des modules de jeu en raison des risques d'amputation traumatique,
 - D'utiliser du matériel hors norme ou non adapté à l'usage des modules de jeu.

ARTICLE 6 : NUMEROS A CONTACTER EN CAS D'ACCIDENT OU DE DEGRADATION

- **Pompiers** : 18 (ou 112 depuis un portable)
- **Samu** : 15
- **Gendarmerie** : 17
- **Mairie** : 03.81.68.60.63

ARTICLE 7 : SANCTIONS.

- Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion temporaire ou définitive du (ou des) contrevenant(-s),
- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi, et pourra donner lieu à procès-verbal et à l'application d'une amende, sans préjudice de tous dommages et intérêts appliqués au contrevenant et correspondant au coût de la remise en état des lieux.

ARTICLE 8 : APPLICATION

- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- M. Le Maire de Frambouhans agissant avec son pouvoir de Police, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maiche, et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Ampliation du présent arrêté est adressée à M. le de Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maiche.

Fait à Frambouhans, le 01.05.2022